



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-137

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

- 27-2016-12-12-012 - 409 - Délégation - à l'effet d'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite. Annule et remplace la note F 0 - 334/MG/BL du 02/11/15. (1 page) Page 7
- 27-2016-12-12-013 - 410 - Délégation - à l'effet d'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé. - Annule et remplace la note F 0 – 335/MG//BL du 02/11/15. (1 page) Page 9
- 27-2016-12-12-014 - 411 - Délégation - à l'effet d'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation. Annule et remplace la note F 0 - 336/MG/BL du 02/11/15. (1 page) Page 11
- 27-2016-12-12-015 - 413 - Délégation - à l'effet d'apprécier l'opportunité d'affecter des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA. Annule et remplace la note F 0 - 337/MG/BL du 02/11/15. (1 page) Page 13
- 27-2016-12-12-016 - 414 - Délégation - à l'effet de recevoir et d'entendre en audience les détenus arrivants. Annule et remplace la note F 0 - 338/MG/BL du 02/11/15 (1 page) Page 15
- 27-2016-12-12-017 - 415 - Délégation - à l'effet d'autoriser l'accès à l'établissement. Annule et remplace F 0 - 339/MG/BL du 02/11/15 (1 page) Page 17
- 27-2016-12-12-018 - 416 - Délégation - à l'effet d'autoriser l'entrée ou la sortie de détention d'argent et de correspondance, d'autoriser l'entrée ou la sortie de détention d'objets quelconques, prévus par la réglementation en vigueur et notamment à l'occasion des parloirs. Annule et remplace la note F.0 - 340/MG/BL du 02/11/15 (1 page) Page 19
- 27-2016-12-12-019 - 417 - Délégation - à l'effet d'autoriser l'animation d'activités organisées pour les personnes détenues par des personnes extérieures. Annule et remplace F 0 - 341/MG/BL du 02/11/2015 (1 page) Page 21
- 27-2016-12-12-020 - 418 - Délégation - à l'effet d'autoriser une personne détenue à recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'Education Nationale. Annule et remplace F.0 - 342/MG/BL du 02/11/15 (1 page) Page 23
- 27-2016-12-12-021 - 419 - Délégation - à l'effet d'autoriser à téléphoner les détenus incarcérés au centre de détention de Val de Reuil. Annule et remplace F 0 - 343/MG/BL du 02/11/15 (1 page) Page 25
- 27-2016-12-12-022 - 420 - Délégation - à l'effet d'autoriser les personnes détenues à envoyer de l'argent à leur famille. Annule et remplace la note F 0 - 344/MG/BL du 02/11/2015 (1 page) Page 27
- 27-2016-12-12-023 - 421 - Délégation - à l'effet d'autoriser une personne détenue à retirer une somme d'argent de son livret de caisse d'Epargne. Annule et remplace F 0 - 345/MG/BL du 02/11/2015 (1 page) Page 29

27-2016-12-12-024 - 422 - Délégation - à l'effet d'autoriser les condamnés à opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif. Annule et remplace F.0 - 346/MG/BL du 02/11/2015. (1 page)	Page 31
27-2016-12-12-025 - 423 - Délégation - à l'effet d'autoriser une personne détenue à participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain, La décision est subordonnée au bon comportement de la personne détenue et aux conditions générales de sécurité. Elle est conditionnée par la configuration des locaux. Annule et remplace la note F 0- 347/MG/BL du 02/11/15. (1 page)	Page 33
27-2016-12-12-026 - 424 - Délégation - à l'effet de désigner des personnes extérieures pour animer des activités au sein de l'établissement. Annule et remplace F 0 - 348/MG/BL du 02/11/15 (1 page)	Page 35
27-2016-12-13-009 - 425 - Délégation - à l'effet d'autoriser un détenu à recevoir des colis de linge. Annule et remplace F 0 - 349/MG/BL du 02/11/15 (1 page)	Page 37
27-2016-12-13-010 - 426 - Délégation - à l'effet d'autoriser la remise à un tiers désigné par la personne détenus d'objets appartenant à la personne détenue qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids. Annule et remplace la note F 0 - 350/MG/BL du 02/11/2015 (1 page)	Page 39
27-2016-12-13-011 - 429 - Délégation - à l'effet d'autoriser les personnes détenues à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite. Annule et remplace la note F 0 – 351/MG/BL du 02/11/15. (1 page)	Page 41
27-2016-12-13-012 - 430 - Délégation - à l'effet d'autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte. (1 page)	Page 43
27-2016-12-13-013 - 431 - Délégation - Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues - Annule et remplace la note F.0 - 354/MG/BL du 02/11/15. (1 page)	Page 45
27-2016-12-13-014 - 432 - Délégation - à l'effet de désigner un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas le français - Annule et remplace la note F.0- 355/MG/BL du 02/11/2015. (1 page)	Page 47
27-2016-12-13-015 - 433 - Délégation - Décision d'affectation et de changement de cellule - Annule et remplace la note F 0 - 356/MG//BL du 02/11/2015. (1 page)	Page 49
27-2016-12-13-016 - 434 - Délégation - Aux fins de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues - Annule et remplace la note F 0 – 357/MG/BL du 02/11/2015. (1 page)	Page 51
27-2016-12-13-017 - 435 - Délégation - aux fins de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline - Annule et remplace la délégation F 0 – 358/MG/BL du 02/11/15. (1 page)	Page 53
27-2016-12-13-018 - 437 - Délégation - à l'effet d'apprécier la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération - Annule et remplace la note F 0 - 359/MG/BL du 02/11/2016. (1 page)	Page 55

27-2016-12-13-019 - 438 - Délégation - à l'effet d'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé. Annule et remplace la note F 0 – 410/MG//BL du 12/12/15. (1 page)	Page 57
27-2016-12-13-020 - 439 - Délégation - Aux fins de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues - Annule et remplace la note F 0 – 357/MG/BL du 02/11/2015. (1 page)	Page 59
27-2016-12-13-021 - 440 - Délégation - aux fins de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours. Annule et remplace la note F 0 – 361/MG/BL du 02/11/15. (1 page)	Page 61
27-2016-12-13-022 - 441 - Délégation - à l'effet d'apprécier la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, placement extérieur ou permission de sortir sont autorisés, au cas par cas, à détenir Annule et remplace la note F.0 - 362/MG/BL du 02/11/15. (1 page)	Page 63
27-2016-12-13-023 - 443 - Délégation - à l'effet d'interdire à une personne détenue de participer aux activités sportives quand des raisons d'ordre et de sécurité le justifient. (1 page)	Page 65
27-2016-12-16-007 - 444 - Délégation - à l'effet de retenir une correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée. Annule et remplace la note F.0 - 364/MG/BL du 02/11/15. (1 page)	Page 67
27-2016-12-16-008 - 449 - Délégation : à l'effet d'apprécier la nécessité d'une mesure de placement provisoire à l'isolement administratif. Annule et remplace la note F 0 - 365/MG/BL du 02/11/2015. (1 page)	Page 69
27-2016-12-16-009 - 450 - Délégation : Placement à l'isolement pour une durée de 3 mois et première prolongation, levée d'isolement - Annule et remplace la note F0- 378/MG/BL du 15/09/2014 (1 page)	Page 71
27-2016-12-16-010 - 451 - Délégation : aux fins d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction. Annule et remplace : F 0 – 366/MG/BL du 02/11/16. (1 page)	Page 73
27-2016-12-16-011 - 452 - Délégation : à l'effet de délivrer des permis de visites des condamnés, (y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel) mais aussi d'en apprécier le retrait quand il échet. Annule et remplace la note F.0- 367/MG/BL du 02/11/2015 (1 page)	Page 75
27-2016-12-16-012 - 453 - Délégation : Aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire. Annule et remplace la note F 0 – 368/MG/BL du 02/11/2015 (1 page)	Page 77
27-2016-12-16-013 - 454 - Délégation : à l'effet de présider la commission d'affectation du régime différencié - Annule et remplace la note F 0 - 387/MG//BL du 05/12/14. (1 page)	Page 79
27-2016-12-16-014 - 455 - Délégation : à l'effet de présider la commission de classement aux ateliers - Annule et remplace la note F 0 – 370/MG/BL du 02/11/2015. (1 page)	Page 81

27-2016-12-16-015 - 456 - Délégation : à l'effet de présider la commission pluridisciplinaire unique - Annule et remplace F 0 - 371/MG//BL du 02/11/2015 (1 page)	Page 83
27-2016-12-16-016 - 457 - Délégation : aux fins de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires. Annule et remplace la note F 0 – 372/MG/BL du 02/11/2015 (1 page)	Page 85
27-2016-12-16-017 - 458 - Délégation : à l'effet de faire réintégrer immédiatement en cas d'urgence des condamnés se trouvant à l'extérieur. Annule et remplace la note F.0 - 373/MG/BL du 02/11/2015. (1 page)	Page 87
27-2016-12-16-018 - 459 - Délégation : à l'effet d'apprécier, de mettre en œuvre et de contrôler l'emploi de moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue. Annule et remplace F.0 - 374/MG/BL du 02/11/2015 (1 page)	Page 89
27-2016-12-16-019 - 460 - Délégation : à l'effet de refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire, quand le justifient leurs prix, poids ou volume. Annule et remplace la note F 0- 376/MG/BL du 02/11/2015 (1 page)	Page 91
27-2016-12-19-001 - 461 - Délégation : à l'effet d'opposer un refus à une personne détenue qui a manifesté son souhait de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé par l'éducation nationale. Annule et remplace la note F 0 - 377/MG/BL du 02/11/2015 (1 page)	Page 93
27-2016-12-19-002 - 462 - Délégation : à l'effet d'apprécier la nécessité ou l'opportunité d'un refus temporaire de visiter à opposer à un titulaire d'un permis. Annule et remplace la note F 0- 378/MG/BL du 02/11/2015 (1 page)	Page 95
27-2016-12-19-003 - 463 - Délégation : pour décider, chaque fois que nécessaire et pour la réparation de dommages matériels causés, la retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues. Annule et remplace la note F 0 - 379/MG/BL du 02/11/2015 (1 page)	Page 97
27-2016-12-19-004 - 464 - Délégation : Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés au paquetage administratif remis à l'arrivée à l'établissement. Annule et remplace la note F 0- 380/MG/BL du 19décembre 2015. (1 page)	Page 99
27-2016-12-19-005 - 465 - Délégation : à l'effet d'apprécier le retrait à une personne détenue, pour des raisons de sécurité et notamment dans un but de prévention du suicide, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant. Annule et remplace la note F 0- 381/MG/BL du 02/11/2015 (1 page)	Page 101
27-2016-12-19-006 - 466 - Délégation : aux fins de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline. Annule et remplace F 0 – 382/MG/BL du 02 novembre 2015. (1 page)	Page 103
27-2016-12-19-007 - 467 - Délégation : aux fins de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline. Annule et remplace la note F 0 – 383/MG/BL du 02 novembre 2016 (1 page)	Page 105

27-2016-12-19-008 - 468 - Délégation : à l'effet d'apprécier la nécessité de suspendre l'agrément accordé à un visiteur de prison. Annule et remplace la note F 0 - 124/MG/BL du 28 février 2014 (1 page)	Page 107
27-2016-12-19-009 - 469 - Délégation : Pour suspendre l'agrément d'un mandataire. Annule et remplace la note F. 0 - 125/MG/BL 28/02/2014 (1 page)	Page 109
27-2016-12-19-010 - 470 - Délégation : aux fins de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue. Annule et remplace la note F 0 – 384/MG/BL du 02/11/2015 (1 page)	Page 111
27-2016-12-19-011 - 471 - Délégation : à l'effet d'apprécier la nécessité de suspendre, à titre conservatoire, l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers. Annule et remplace la note F 0- 126/MG/BL DU 28/02/2014 (1 page)	Page 113
27-2016-12-19-012 - 472 - Délégation : aux fins de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires du Nord-Pas-De-Calais, Picardie et Haute-Délégation : aux fins de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires du Nord-Pas-De-Calais, Picardie et Haute-Normandie , au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue. Annule et remplace la note F 0 – 385/ MG/BL du 02/11/2015 et remplace la note F 0 – 385/ MG/BL du 02/11/2015 (1 page)	Page 115
27-2016-12-19-013 - 473 - Délégation : à l'effet d'apprécier quand les visites au parloir doivent s'effectuer avec un dispositif de séparation Annule et remplace la note F.0 - 386/MG/BL du 02/11/2015 (1 page)	Page 117
27-2016-12-19-014 - 474 - Délégation : à l'effet d'autoriser les détenus à travailler pour leur compte, ou pour des associations en division 1 et 2. Annule et remplace F.0 - 79/MG/BL du 27/02/2014 (1 page)	Page 119
27-2016-12-19-015 - 475 - Délégation :aux fins de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline Annule et remplace la note F 0 – 360/MG/BL du 02/11/15. (1 page)	Page 121

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-12-012

409 - Délégation - à l'effet d' autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite. Annule et remplace la note F 0 - 334/MG/BL du 02/11/15.

Référence : F 0 - 409/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 - 334/MG/BL du 02/11/15.

Objet : Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite.

- en vertu des articles R.57- 8, R.57- 8 -1, 57-6-24 du CPP et D.390-1 du CPP

- Vu la décision du 21 octobre 2016, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d' autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite.

Destinataires :
Direction
Officiers
Archives / Chrono

**Le Chef d'établissement
par intérim**

Patrick HOARAU



Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-12-013

410 - Délégation - à l'effet d'autoriser l'accès à
l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant
dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour

*autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions
de prévention et d'éducation pour la santé.* - Annule et remplace la note F 0 – 335/MG//BL

du 02/11/15.

Référence : F 0 – 410/PH //BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 – 335/MG//BL du 02/11/15.

Objet : Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé.

- En vertu des articles R.57- 8-1, 57-6-24 et D.390 du CPP,

- Vu la décision du 21 octobre 2016, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Chef de détention**

à l'effet d'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé.

**Le Chef d'établissement
par intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :
Direction
Officiers
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-12-014

411 - Délégation - à l'effet d'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation. Annule et remplace la note *autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation.*

F 0 - 336/MG/BL du 02/11/15.

Référence : F 0 - 411/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 - 336/MG/BL du 02/11/15.

Objet : Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation.

- en vertu des articles R.57- 8, Article 57-6-24 du CPP, R.57- 8-1 et D.389 du CPP

- Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

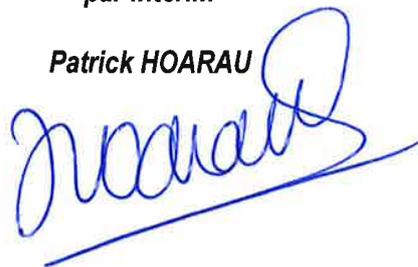
Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation.

**Le Chef d'établissement
par intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Direction
Officiers
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-12-015

413 -Délégation - à l'effet d'apprécier l'opportunité
d'affecter des
détenus malades dans des cellules situées à proximité de
l'UCSA. *Annule et remplace la note F 0 - 337/MG/BL du*
apprécier l'opportunité d'affecter des
détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA.
02/11/15.

Référence : F 0 - 413/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 - 337/MG/BL du 02/11/15.

Objet : Affectation de détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA.

- en vertu des articles R.57- 8-1, Article 57-6-24 du CPP et D.370 du CPP,

- Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**

- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**
- **Monsieur Abélard NDOMBI, Capitaine, Chef de détention**

à l'effet d'apprécier l'opportunité d'affecter des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA.

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Direction
Officiers
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-12-016

414 - Délégation - à l'effet de recevoir et d'entendre en
audience les

détenus arrivants. Annule et remplace la note F 0 -

~~recevoir et d'entendre en audience les~~
338/MG/BL du 02/11/15
détenus arrivants.

Référence : F 0 - 414/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 - 338/MG/BL du 02/11/15

Objet : Audience arrivant.

- en vertu des articles D 285 et 57-6-24 du CPP,

- Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame** Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2
- **Madame** Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1

- **Monsieur** Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention
- **Monsieur** Abélard NDOMBI, Capitaine, Chef de détention
- **Monsieur** Saïd MORSLI, Capitaine, Chef de détention

- **Madame** Aurélie GAMBY, Lieutenant
- **Monsieur** Baptiste BERJONNEAU, Lieutenant
- **Monsieur** Fabrice PAMART, Lieutenant
- **Monsieur** Frédéric ROUSSEAUX, Major

à l'effet de recevoir et d'entendre en audience les détenus arrivants.

**Le Chef d'établissement
par intérim**

Patrick HOARAU

Destinataires :

Direction
Officiers
Intéressés
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-12-017

415 - Délégation - à l'effet d'autoriser l'accès à
l'établissement.

Annule et remplace F 0 - 339/MG/BL du 02/11/15
autoriser l'accès à l'établissement.

Référence : F 0 - 415/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace F 0 - 339/MG/BL du 02/11/15

Objet : Autorisation d'accès à l'établissement.

- en vertu des articles R.57- 8-1, Article 57-6-24 et D.277 du CPP,

- Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'autoriser l'accès à l'établissement.

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Direction
Officiers
Economat
Sec SPIP
Sec Sce Tech
Chrono - Archives

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-12-018

416 -Délégation - à l'effet d'autoriser l'entrée ou la sortie de détention d'argent et de correspondance, d'autoriser l'entrée ou la sortie de détention d'objets quelconques,

autoriser l'entrée ou la sortie de détention d'argent et de correspondance, d'autoriser l'entrée ou la sortie de détention d'objets quelconques, prévus par la réglementation en vigueur et notamment

l'occasion des parloirs. Annule et remplace la note F.0 -

340/MG/BL du 02/11/15

Référence : F.0 – 416/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F.0 - 340/MG/BL du 02/11/15

OBJET : Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance et objets en détention.

- sur le fondement des articles R.57-8-1 2° et 57-6-24 CPP,
- Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

Madame **Céline TRIPONEY**, Directrice, responsable de la Division 2

Madame **Flore LECLERC**, Directrice, responsable de la Division 1

à l'effet d'autoriser l'entrée ou la sortie de détention d'argent et de correspondance, d'autoriser l'entrée ou la sortie de détention d'objets quelconques, prévus par la réglementation en vigueur et notamment à l'occasion des parloirs.

**Le Chef d'établissement
par intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Intéressées
Responsables Vestiaires 1 & 2

Copie :

CLSI

Resp. INFRA

Gradé de sécurité

Portes principales

SPIP

Archives /Dossier

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-12-019

417 - Délégation - à l'effet d'autoriser l'animation
d'activités

organisées pour les personnes détenues par des personnes

extérieures. *Annuler l'autorisation d'animation d'activités*
organisées pour les personnes détenues par des personnes extérieures

F 0 - 341/MG/BL du
02/11/2015

Référence : F 0 - 417/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace F 0 - 341/MG/BL du 02/11/2015

Objet : Autorisation d'animation d'activités organisées pour les personnes détenues par des personnes extérieures.

- en vertu des articles D.446 et 57-6-24 du CPP,

- Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**

à l'effet d'autoriser l'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures.

**Le Chef d'établissement
par intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Direction
Officiers
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-12-020

418 - Délégation - à l'effet d'autoriser une personne
détenue à recevoir

des cours par correspondance autres que ceux qui sont
organisés par l'Education Nationale. Annule et remplace
des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'Education Nationale

F.0 - 342/MG/BL du 02/11/15

Référence : F.0 - 418/PH /BL

DELEGATION

Annule et remplace F.0 - 342/MG/BL du 02/11/15

Objet : Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'Education Nationale.

- en vertu du D.436-2 et 57-6-24 du CPP,

- Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'autoriser une personne détenue à recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'Education Nationale.

**Le Chef d'établissement
par intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Direction
Officiers
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-12-021

419 - Délégation - à l'effet d'autoriser à téléphoner les détenus incarcérés au centre de détention de Val de Reuil.

Annule et remplace F 0 - 343/MG/BL du 02/11/15

autoriser à téléphoner les détenus incarcérés au centre de détention de Val de Reuil.

Référence : F 0 - 419/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace F 0 - 343/MG/BL du 02/11/15

Objet : Autorisation de téléphoner accordées aux condamnés incarcérés en établissement pour peines.

- en vertu des articles R.57- 8 - 23 et 57-6-24 du CPP,

- Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'autoriser à téléphoner les détenus incarcérés au centre de détention de Val de Reuil.

Destinataires :

Directeurs (4)
Officiers
Ecoutes téléphoniques
Archives / chrono

**Le Chef d'établissement
par intérim**

Patrick HOARAU



Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-12-022

420 - Délégation - à l'effet d'autoriser les personnes détenues à envoyer de l'argent à leur famille. Annule et remplace la note F 0 - 344/MG/BL du 02/11/2015
autoriser les personnes détenues à envoyer de l'argent à leur famille

Référence : F 0 - 420/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 - 344/MG/BL du 02/11/2015

Objet : Autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille.

- en vertu du D.421 du CPP

- Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'autoriser les personnes détenues à envoyer de l'argent à leur famille.

Destinataires :

Direction
Officiers
Régie des comptes nominatifs
Archives / chrono

**Le Chef d'établissement
par intérim**

Patrick HOARAU

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-12-023

421 - Délégation - à l'effet d'autoriser une personne
détenue à retirer
une somme d'argent de son livret de caisse d'Epargne.
Annule et remplace ^{autoriser une personne détenue à retirer} F 0 - 345/MG/BL du 02/11/2015
_{une somme d'argent de son livret de caisse d'Epargne.}

Référence : F.0 - 422/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace F.0 - 346/MG/BL du 02/11/2015.

Objet : Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif.

en vertu du D.330 et 57-6-24 du CPP,

- Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'autoriser les condamnés à opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif.

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU

Destinataires :

Direction
Officiers
Régie des comptes nominatifs
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-12-024

422 - Délégation - à l'effet d'autoriser les condamnés à
opérer un versement à l'extérieur à partir de la part
disponible de leur compte nominatif. Annule et remplace

*autoriser les condamnés à opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur
compte nominatif.*

F.0 - 346/MG/BL du 02/11/2015.

Référence : F 0 - 421/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace F 0 - 345/MG/BL du 02/11/2015

Objet : Autorisation de retrait d'argent donnée à un détenu à partir du livret de Caisse d'Epargne.

- En vertu du D.331 et 57-6-24 du CPP,
- Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'autoriser une personne détenue à retirer une somme d'argent de son livret de caisse d'Epargne.

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU

Destinataires :

Direction
Officiers
Régie des comptes nominatifs
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-12-025

423 - Délégation - à l'effet d'autoriser une personne détenue à participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain, La décision est subordonnée au bon comportement de la personne détenue et aux conditions générales de sécurité. Elle est conditionnée par la configuration des locaux.

Annule et remplace la note F 0- 347/MG/BL du 02/11/15.

Référence : F 0 - 423/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F 0- 347/MG/BL du 02/11/15.

Objet : Autorisation à une personne détenue de participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain.

- en vertu du D.447 et 57-6-24 du CPP,
- Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2

Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1

Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention

Monsieur Abélard NDOMBI, Capitaine, Chef de détention

à l'effet d'autoriser une personne détenue à participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain.

La décision est subordonnée au bon comportement de la personne détenue et aux conditions générales de sécurité. Elle est conditionnée par la configuration des locaux.

Destinataires :

Direction
Officiers
Responsable ALIP
Archives / chrono

**Le Chef d'établissement
par intérim**

Patrick HOARAU



Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-12-026

424 - Délégation - à l'effet de désigner des personnes
extérieures

pour animer des activités au sein de l'établissement.

Annule et remplace ~~F 0 - 348/MG/BL~~ du 02/11/15
*désigner des personnes extérieures
pour animer des activités au sein de l'établissement.*

Référence : F 0 - 424/MG/BL

DELEGATION

Annule et remplace F 0 - 348/MG/BL du 02/11/15

Objet : Désignation des personnes extérieures pour animer des activités au sein de l'établissement.

- en vertu du D.446 et du 57-6-24 du CPP
- Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**
- **Monsieur Abélard NDOMBI, Capitaine, Chef de détention**
- **Monsieur Saïd MORSLI, Capitaine, Chef de détention**

à l'effet de désigner des personnes extérieures pour animer des activités au sein de l'établissement.

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Direction
Officiers
Responsable ALIP
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-13-009

425 - Délégation - à l'effet d'autoriser un détenu à recevoir
des colis de

linge. Annule et remplace F 0 - 349/MG/BL du 02/11/15

*autoriser un détenu à recevoir des colis de
linge.*

Référence : F 0 - 425/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace F 0 - 349/MG/BL du 02/11/15

Objet : Autorisation pour une personne détenue de recevoir des colis de linge.

- en vertu du D.430 et 57-6-24 du CPP,

- Vu la décision du 21 octobre 2016, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

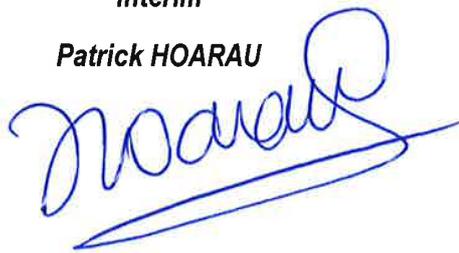
Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'autoriser une personne détenue à recevoir des colis de linge.

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Direction
Officiers
Vestiaires D1/D2
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-13-010

426 -Délégation - à l'effet d'autoriser la remise à un tiers désigné par la personne détenus d'objets appartenant à la personne détenue qui ne peuvent être transférés en raison

autoriser la remise à un tiers désigné par la personne détenus d'objets appartenant à la personne détenue qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids

de leur volume ou de leur poids. Annule et remplace la

note F 0 - 350/MG/BL du 02/11/2015

Référence : F 0 - 426/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 - 350/MG/BL du 02/11/2015

Objet : Autorisation de remise à un tiers (désigné par la personne détenus) d'objets appartenant à la personne détenue qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids.

- en vertu du D.340 et 57-6-24 du CPP,

- Vu la décision du 21 octobre 2016, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2

Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1

Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention

à l'effet d'autoriser la remise à un tiers désigné par la personne détenus d'objets appartenant à la personne détenue qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids.

Destinataires :

Direction
Officiers
Archives / chrono

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-13-011

429 - Délégation - à l'effet d'autoriser les personnes détenues à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite. Annule et

autoriser les personnes détenues à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite
remplace la note F 0 – 351/MG/BL du 02/11/15.

Référence : F 0 – 429/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 – 351/MG/BL du 02/11/15.

Objet : Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite.

- en vertu du D.422 et 57-6-24 du CPP

- Vu la décision du 21 octobre 2016, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

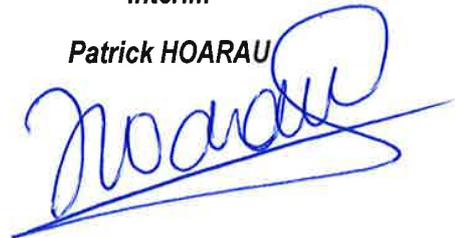
Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'autoriser les personnes détenues à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite.

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Direction
Officiers
Régie des comptes nominatifs
Service des parloirs
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-13-012

430 - Délégation - à l'effet d'autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte.

autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte.

Référence : F 0 - 430/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 - 352/MG/BL du 02/11/2015.

Objet : Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte.

- en vertu du D.395 et 57-6-24 du CPP
- Vu la décision du 21 octobre 2016, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte.

Destinataires :

Direction
Officiers
Régie des comptes nominatifs
Archives / chrono

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-13-013

431 - Délégation - Décision en cas de recours gracieux des
personnes détenues - Annule et remplace la note F.0 -
354/MG/BL du 02/11/15.

Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues

Référence : F.0 - 431/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F.0 - 354/MG/BL du 02/11/15.

Objet : Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues.

- en vertu de l'article D.259 et 57-6-24 du CPP

- Vu la décision du 21 octobre 2016, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

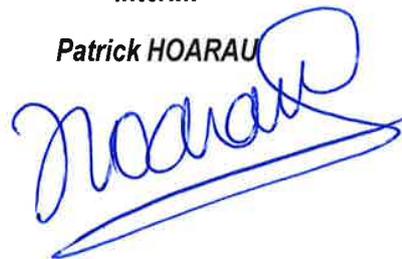
Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet de répondre à la requête formulée par une personne détenue dans le cadre d'un recours gracieux.

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Direction
Officiers
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-13-014

432 - Délégation - à l'effet de désigner un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas le français -

désigne un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas le français

**Annule et remplace la note F.0- 355/MG/BL du
02/11/2015.**

Référence : F.0 - 432/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F.0- 355/MG/BL du 02/11/2015.

Objet : Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas le français.

- en vertu des articles R.57- 7- 25, et 57-6-24 du CPP

- Vu la décision du 21 octobre 2016, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**

- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**
- **Monsieur Abélard NDOMBI, Capitaine, Chef de détention**
- **Monsieur Saïd MORSLI, Capitaine, Chef de détention**

à l'effet de désigner un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas le français.

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Direction
Officiers
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-13-015

433 - Délégation - Décision d'affectation et de changement
de cellule - Annule et remplace la note F 0 - 356/MG//BL
du 02/11/2015.

affectation et de changement de cellule

Référence : F 0 - 433/PH//BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 - 356/MG//BL du 02/11/2015.

Objet : Décision d'affectation et de changement de cellule.

- Sur le fondement de l'article R.57-6-24 du CPP

- Vu la décision du 21 octobre 2016, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

pour les décisions d'affectation et de changements de cellules en division 1 et 2.

- **Monsieur Daniel GASSA, Capitaine**
- **Monsieur Saïd MORSLI, Capitaine**
- **Monsieur Abélard NDOMBI, Capitaine**

- **Madame Aurélie GAMBY, Lieutenant**
- **Monsieur Baptiste BERJONNEAU, Lieutenant**
- **Monsieur Thierry MARCEL, Lieutenant**
- **Monsieur Fabrice PAMART, Lieutenant**

- **Monsieur Bruno HENNACHE, Major**
- **Monsieur Frédéric WITCZAK, Major**

- **Monsieur Jean-Michel CLAIN, Premier surveillant**

bénéficient de cette délégation dans le cadre des astreintes qu'ils assurent.

La délégation est donnée *intuiti personae*, en fonction des services que le délégataire est susceptible d'assurer mais aussi en considération des garanties qu'il présente pour la bonne exécution de la mission confiée dans le respect des principes propres au service public. Elle doit donc être rapportée dans le cas contraire.

Destinataires :

Direction
Officiers
Intéressés
Archives / chrono

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-13-016

434 - Délégation - Aux fins de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues - Annule et remplace la note F 0 – 357/MG/BL *décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues -*
du 02/11/2015.

Référence : F 0 – 434/PH/BL

DELEGATION DE SIGNATURE

Annule et remplace la note F 0 – 357/MG/BL du 02/11/2015.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ; R 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la décision du 21 octobre 2016, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Patrick HOARAU, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à

- | | | | |
|---|-----------------|-----------------------------|---|
| - | Monsieur | Patrick HOARAU, | Directeur Adjoint |
| - | Madame | Céline TRIPONEY, | Directrice, responsable de la Division 2 |
| - | Madame | Flore LECLERC, | Directrice, responsable de la Division 1 |
| - | Monsieur | Mourad AFIF-HASSANI, | Commandant, Chef de détention |
| - | Monsieur | Abélard NDOMBI, | Capitaine, Chef de détention |

Et dans le cadre de l'astreinte de direction à :

- | | | | |
|---|-----------------|----------------------|------------------|
| - | Monsieur | Daniel GASSA, | Capitaine |
|---|-----------------|----------------------|------------------|

Et dans le cadre de leur permanence et dans les cas de prévention :

- | | | | |
|---|-----------------|-----------------------------|-------------------|
| - | Monsieur | Saïd MORSLI, | Capitaine |
| - | Madame | Aurélie GAMBY, | Lieutenant |
| - | Monsieur | Baptiste BERJONNEAU, | Lieutenant |
| - | Monsieur | Thierry MARCEL, | Lieutenant |
| - | Monsieur | Fabrice PAMART, | Lieutenant |

Aux fins de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.

Destinataires :

Direction
Officiers
Sec. de détention D1/D2
Affichage
Intéressés
Archives/ Chrono

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-13-017

435 - Délégation - aux fins de désigner les assesseurs
siégeant en commission de discipline - Annule et remplace
la délégation F 0 – 358/MG/BL du 02/11/15.

désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires
du NORD-PAS-DE-CALAIS,
PICARDIE ET HAUTE-NORMANDIE

Centre de Détention de Val de Reuil

A Val de Reuil le 13 décembre 2016.

Référence : F 0 – 435/PH/BL

DELEGATION DE SIGNATURE

Annule et remplace la délégation F 0 – 358/MG/BL du 02/11/15.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ; R 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Patrick HOARAU, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à

- **Madame Céline TRIPONEY,** Directrice, responsable de la Division 2
- **Madame Flore LECLERC,** Directrice, responsable de la Division 1

aux fins de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline.

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :
Direction
Officiers
Archives / Dossier

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-13-018

437 - Délégation - à l'effet d'apprécier la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de ~~apprécier la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération~~ - Annule et remplace la note F 0 - 359/MG/BL du 02/11/2016.

Référence : F 0 - 437/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 - 359/MG/BL du 02/11/2016.

Objet : Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération.

- En vertu de l'article D.449 et 57-6-24 du CPP

- Vu la décision du 21 octobre 2016, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY**, Directrice, responsable de la Division 2
- **Madame Flore LECLERC**, Directrice, responsable de la Division 1

- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI**, Commandant, Chef de détention
- **Monsieur Abélard NDOMBI**, Capitaine, Chef de détention
- **Monsieur Saïd MORSLI**, Capitaine, Chef de détention

à l'effet d'apprécier la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération.

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Direction
Officiers
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-13-019

438 - Délégation - à l'effet d'autoriser l'accès à
l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant
dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour
la santé. *Annuler l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions
de prévention et d'éducation pour la santé* Annulé et remplacé la note F 0 – 410/MG//BL du
12/12/15.

Référence : F 0 – 439/PH/BL

DELEGATION DE SIGNATURE

Annule et remplace la note F 0 – 357/MG/BL du 02/11/2015.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ; R 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Patrick HOARAU, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à

- **Monsieur Patrick HOARAU,** Directeur Adjoint
- **Madame Céline TRIPONEY,** Directrice, responsable de la Division 2
- **Madame Flore LECLERC,** Directrice, responsable de la Division 1

- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI,** Commandant, Chef de détention
- **Monsieur Abélard NDOMBI,** Capitaine, Chef de détention

Et dans le cadre de l'astreinte de direction à :

- **Monsieur Daniel GASSA,** Capitaine

Et dans le cadre de leur permanence et dans les cas de prévention :

- **Monsieur Saïd MORSLI,** Capitaine
- **Madame Aurélie GAMBY,** Lieutenant
- **Monsieur Baptiste BERJONNEAU,** Lieutenant
- **Monsieur Thierry MARCEL,** Lieutenant
- **Monsieur Fabrice PAMART,** Lieutenant

Aux fins de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.

Destinataires :

Direction
Officiers
Sec. de détention D1/D2
Affichage
Intéressés
Archives/ Chrono

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-13-020

439 - Délégation - Aux fins de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues - Annule et remplace la note F 0 – 357/MG/BL
décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
du 02/11/2015.

Référence : F 0 – 438/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 – 410/MG//BL du 12/12/15.

Objet : Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé.

- En vertu des articles R.57- 8-1, 57-6-24 et D.390 du CPP

- Vu la décision du 21 octobre 2016, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Chef de détention**

à l'effet d'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé.

**Le Chef d'établissement
par intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Direction
Officiers
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-13-021

440 - Délégation - aux fins de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours. Annule et remplace la note F 0 – 361/MG/BL du

faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours.

02/11/15.

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires
du NORD-PAS-DE-CALAIS,
PICARDIE ET HAUTE-NORMANDIE

Centre de Détention de Val de Reuil

A Val de Reuil le 13 décembre 2016.

Référence : F 0 – 440/PH/BL

Division 1 et 2

DELEGATION DE SIGNATURE

Annule et remplace la note F 0 – 361/MG/BL du 02/11/15.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ; R 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Patrick HOARAU, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à

- **Madame Céline TRIPONEY,** Directrice, responsable de la Division 2
- **Madame Flore LECLERC,** Directrice, responsable de la Division 1

aux fins de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours.

Destinataires :

Direction
Officiers
Sec. de détention D1/D2
Archives - chrono
Dossier

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-13-022

441 - Délégation - à l'effet d'apprécier la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, placement extérieur ou permission de sortir sont autorisés, au cas par cas, à détenir

apprécier la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, placement extérieur ou permission de sortir sont autorisés, au cas par cas, à détenir

Annule et remplace la note F.0 - 362/MG/BL du 02/11/15.

Référence : F.0 - 441/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F.0 - 362/MG/BL du 02/11/15.

Objet : Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, placement extérieur ou permission de sortir sont autorisés à détenir.

- en vertu de l'article D.122 et 57-6-24 du CPP,

- Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'apprécier la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, placement extérieur ou permission de sortir sont autorisés, au cas par cas, à détenir.

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Direction
Officiers
Régie des comptes nominatifs
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-13-023

443 - Délégation - à l'effet d'interdire à une personne détenue de participer aux activités sportives quand des raisons d'ordre et de sécurité le justifient.

Interdire à une personne détenue de participer aux activités sportives quand des raisons d'ordre et de sécurité le justifient.

Référence : F. 0 - 443/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F. 0 - 363/MG/BL du 02/11/15.

Objet : Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité.

- en vertu de l'article D.459-3 et 57-6-24 du CPP,

- Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY**, Directrice, responsable de la Division 2
- **Madame Flore LECLERC**, Directrice, responsable de la Division 1
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI**, Commandant, Chef de détention
- **Monsieur Abélard NDOMBI**, Capitaine, Chef de détention
- **Monsieur Saïd MORSLI**, Capitaine, Chef de détention

à l'effet d'interdire à une personne détenue de participer aux activités sportives quand des raisons d'ordre et de sécurité le justifient.

Destinataires :

Direction
Officiers
Chefs de détention D1/D2
[Service des sports](#)
Archives / chrono

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-16-007

444 - Délégation - à l'effet de retenir une correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée. Annule et remplace la note

F.0 - 364/MG/BL du 02/11/15.

retenir une correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée.

Référence : F.0 - 444/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F.0 - 364/MG/BL du 02/11/15.

Objet : Retenue de correspondance pour les personnes détenues condamnées.

en vertu des articles 4, 39 et 40 de la loi pénitentiaire, des articles R.57- 8-16 à R.57- 8-23, R.57-6-24 du CPP et de l'article D.262

- Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet de retenir une correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée.

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Direction
Officiers
Vaguemestre
Archives - chrono
Dossier

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-16-008

449 - Délégation : à l'effet d'apprécier la nécessité d'une mesure de placement provisoire à l'isolement administratif.

Annule et remplace la note F 0 - 365/MG/BL du
apprécier la nécessité d'une mesure de placement provisoire à l'isolement administratif.
02/11/2015.

Référence : F 0 - 449/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 - 365/MG/BL du 02/11/2015.

Objet : Placement provisoire à l'isolement.

- en vertu de l'article R.57-7-65 et R. 57-6-24 du CPP

- Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'apprécier la nécessité d'une mesure de placement provisoire à l'isolement administratif.

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Direction
Officier
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-16-009

450 - Délégation : Placement à l'isolement pour une durée de 3 mois et première prolongation, levée d'isolement -

Annule et remplace la note F0- 378/MG/BL du 15/09/2014

Placement à l'isolement pour une durée de 3 mois et première prolongation, levée d'isolement

Référence : F 0 - 450/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F0- 378/MG/BL du 15/09/2014

Objet : Placement à l'isolement pour une durée de 3 mois et première prolongation, levée d'isolement

- Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**

à l'effet d'apprécier la nécessité de placer une personne détenue à l'isolement, pour la mesure initiale (pour une durée de 3 mois), la première mesure de prolongation mais aussi l'opportunité de la levée de la mesure.

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Directeurs (4)
Chef infra
Chefs de détention D1/D2
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-16-010

451 - Délégation : aux fins d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction. Annule et remplace : F 0 – 366/MG/BL du 02/11/16.

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires
du NORD-PAS-DE-CALAIS,
PICARDIE ET HAUTE-NORMANDIE

Centre de Détention de Val de Reuil

A Val de Reuil le 16 décembre 2016.

Référence : F 0 – 451/PH/BL

DELEGATION DE SIGNATURE

Annule et remplace : F 0 – 366/MG/BL du 02/11/16.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ; R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Patrick HOARAU, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à

- **Madame Céline TRIPONEY,** Directrice, responsable de la Division 2
- **Madame Flore LECLERC,** Directrice, responsable de la Division 1

aux fins d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction.

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Direction

Officiers

Sec. de détention D1/D2

Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-16-011

452 - Délégation : à l'effet de délivrer des permis de visites des condamnés, (y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel) *délivrer des permis de visites des condamnés, (y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel) mais aussi d'en apprécier le retrait quand il échet.* **Annule** *mais aussi d'en apprécier le retrait quand il échet.* et remplace la note F.0- 367/MG/BL du 02/11/2015

Référence : F.0 - 452/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F.0- 367/MG/BL du 02/11/2015

Objet : Délivrance des permis de visites des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi et retrait).

- en vertu de l'article R.57- 8-10 et R. 57-6-24 du CPP,

- Vu la décision du 21 octobre 2016, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

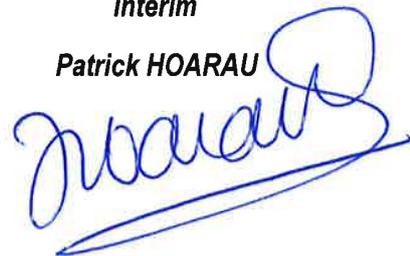
Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet de délivrer des permis de visites des condamnés, (y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel) mais aussi d'en apprécier le retrait quand il échet.

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Direction
Officiers
Secrétariats de détention
Service des parloirs
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-16-012

453 - Délégation : Aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Annule et remplace la note F 0 – 368/MG/BL du

02/11/2015

Référence : F 0 - 454/PH//BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 - 387/MG//BL du 05/12/14.

Objet : Présidence de la commission d'affectation du régime différencié.

Vu la décision du 21 octobre 2016, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet de présider la commission d'affectation du régime différencié

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Directeurs (4)
Officiers
Secrétariats D1/D2
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-16-013

454 - Délégation : à l'effet de présider la commission
d'affectation du régime différencié - Annule et remplace la
note F 0 - 387/MG//BL du 05/12/14.
présider la commission d'affectation du régime différencié

Référence : F 0 – 453/PH/BL

DELEGATION DE SIGNATURE

Annule et remplace la note F 0 – 368/MG/BL du 02/11/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ; R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

-Vu la décision du 21 octobre 2016, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à

Madame	Céline TRIPONEY,	Directrice, responsable de la Division 2
Madame	Flore LECLERC,	Directrice, responsable de la Division 1
Monsieur	Mourad AFIF-HASSANI,	Commandant, Chef de détention
Monsieur	Saïd MORSLI,	Capitaine
Monsieur	Abélard NDOMBI,	Capitaine
Madame	Aurélie GAMBY,	Lieutenant
Monsieur	Baptiste BERJONNEAU,	Lieutenant
Monsieur	Thierry MARCEL,	Lieutenant
Monsieur	Fabrice PAMART,	Lieutenant

Aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Monsieur Daniel GASSA, Capitaine, responsable du service infrastructure

bénéficie de cette délégation dans le cadre des astreintes de Direction qu'il assure.

Destinataires :

Direction
Officiers
Sec. de détention D1/D2
Archives/Chrono

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-16-014

455 - Délégation : à l'effet de présider la commission de classement aux ateliers - Annule et remplace la note F 0 –

370/MG/BL du 02/11/2015.

présider la commission de classement aux ateliers -

Référence : F 0 – 455/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 – 370/MG/BL du 02/11/2015.

Objet : Présidence de la commission de classement aux ateliers.

- Vu la décision du 21 octobre 2016, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

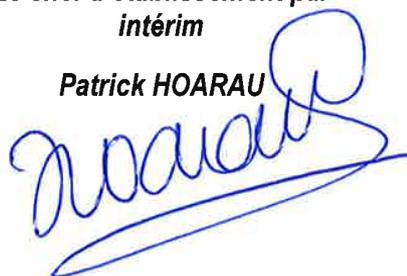
Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet de présider la commission de classement aux ateliers.

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Directeurs (4)
Officiers
Secrétariats détention D1/D2
RFLD
Responsable zone ateliers
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-16-015

456 - Délégation : à l'effet de présider la commission pluridisciplinaire unique - Annule et remplace F 0 -

371/MG//BL du 02/11/2015

présider la commission pluridisciplinaire unique

Référence : F 0 - 456/PH//BL

DELEGATION

Annule et remplace F 0 - 371/MG//BL du 02/11/2015

Objet : Présidence de la commission pluridisciplinaire unique.

- Vu l'article D.90 et R. 57-6-24 du CPP ;

- Vu la décision du 21 octobre 2016, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY**, Directrice, responsable de la Division 2
- **Madame Flore LECLERC**, Directrice, responsable de la Division 1
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI**, Commandant, Chef de détention

à l'effet de présider la commission pluridisciplinaire unique.

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Direction
Officiers
Secrétariats détention D1/D2
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-16-016

457 - Délégation : aux fins de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires.

Annule et remplace la note F 0 – 372/MG/BL du
présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaire

02/11/2015

DELEGATION DE SIGNATURE

Annule et remplace la note F 0 – 372/MG/BL du 02/11/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ; R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Patrick HOARAU, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à

- **Madame Céline TRIPONEY,** Directrice, responsable de la Division 2
- **Madame Flore LECLERC,** Directrice, responsable de la Division 1

aux fins de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires.

Destinataires :

Direction
Chef infra
Sec. de détention D1/D2
Affichage
Chefs de DET. D1/D2
Archives/chrono

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-16-017

458 - Délégation : à l'effet de faire réintégrer
immédiatement en cas d'urgence des condamnés se
trouvant à l'extérieur. Annule et remplace la note F.0 -
faire réintégrer immédiatement en cas d'urgence des condamnés se trouvant à l'extérieur.
373/MG/BL du 02/11/2015.

Référence : F.0 - 458/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F.0 - 373/MG/BL du 02/11/2015.

Objet : Réintégration immédiate en cas d'urgence des condamnés se trouvant à l'extérieur.

- en vertu de l'article D.124 et R. 57-6-24 du CPP,
- Vu la décision du 21 octobre 2016, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY,** Directrice, responsable de la Division 2
- **Madame Flore LECLERC,** Directrice, responsable de la Division 1
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI,** Commandant, Chef de détention
- **Monsieur Abélard NDOMBI,** Capitaine, Chef de détention

Et dans le cadre de l'astreinte de direction à :

- **Monsieur Daniel GASSA,** Capitaine

à l'effet de faire réintégrer immédiatement en cas d'urgence des condamnés se trouvant à l'extérieur.

Destinataires :

Direction
Officiers
Secrétariats de détention D1/D2
Archives / chrono

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-16-018

459 - Délégation : à l'effet d'apprécier, de mettre en œuvre et de contrôler l'emploi de moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue. Annule et remplace F.0

apprécier, de mettre en œuvre et de contrôler l'emploi de moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue

- 374/MG/BL du 02/11/2015

Référence : F 0 - 460/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F 0- 376/MG/BL du 02/11/2015

Objet : Refus de prendre en charge d'objet ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire.

- en vertu de l'article D.337 et R. 57-6-24 du CPP,
- Vu la décision du 21 octobre 2016, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY**, Directrice, responsable de la Division 2
- **Madame Flore LECLERC**, Directrice, responsable de la Division 1
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI**, Commandant, Chef de détention
- **Monsieur Abélard NDOMBI**, Capitaine, Chef de détention

Et dans le cadre de l'astreinte de direction à :

- **Monsieur Daniel GASSA**, Capitaine

à l'effet de refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire, quand le justifient leurs prix, poids ou volume.

Destinataires :

Direction
Officiers
Secrétariats de détention D1/D2
Archives / chrono

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-16-019

460 - Délégation : à l'effet de refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire, *refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire, quand le justifient leurs prix, poids ou volume.* **Annule et remplace la note F 0- 376/MG/BL du 02/11/2015**

Référence : F.0 - 459/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace F.0 - 374/MG/BL du 02/11/2015

OBJET : Recours aux moyens de contrainte et emploi des menottes en détention.

Référence : - Article D.283-3 et R. 57-6-24 CPP - RPE 68.2, 68.3, 68.4
- décision du 21 octobre 2016, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**
- **Monsieur Saïd MORSLI, Capitaine**
- **Monsieur Abélard NDOMBI, Capitaine**

- **Madame Aurélie GAMBY, Lieutenant**
- **Monsieur Baptiste BERJONNEAU, Lieutenant**
- **Monsieur Thierry MARCEL, Lieutenant**
- **Monsieur Fabrice PAMART, Lieutenant**

à l'effet d'apprécier, de mettre en œuvre et de contrôler l'emploi de moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue.

- **Monsieur Daniel GASSA, Capitaine, Responsable de l'infrastructure**

bénéficie de cette délégation dans le cadre des astreintes de Direction qu'il assure.

En détention, le port des menottes, de façon non ostentatoire, est autorisé au premier surveillant de service de façon à pouvoir répondre au besoin de façon opérationnelle dans les conditions posées par l'article 803 CPP, dont l'objectif est de contenir, dans le plus bref délai, un comportement de nature à porter atteinte à la sécurité (« cas de fureur ou de violence grave »)..

Conformément aux dispositions de la Note DAP/EMSn°000047 du 27/02/07, le recours aux menottes doit être précédé d'une phase courte de discussion avec le détenu concerné et être suivi d'une information immédiate du Chef d'établissement ou de son adjoint, d'un compte rendu professionnel rédigé par celui ou celle qui l'a mis en œuvre. Le détenu doit être examiné par le médecin et faire l'objet d'un compte rendu d'incident.

Destinataires :

Direction
Officiers
Secrétariats de détention D1/D2
Archives / chrono

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU


Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-19-001

461 - Délégation : à l'effet d'opposer un refus à une personne détenue qui a manifesté son souhait de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen

opposer un refus à une personne détenue qui a manifesté son souhait de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé par l'éducation nationale. Annule et remplace la
note F 0 - 377/MG/BL du 02/11/2015

Référence : F 0 - 461/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 - 377/MG/BL du 02/11/2015

Objet : Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé par l'éducation nationale dans l'établissement.

- en vertu de l'article D.436-3 et R. 57-6-24 du CPP,

- Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'opposer un refus à une personne détenue qui a manifesté son souhait de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé par l'éducation nationale.

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Direction
Officiers
Secrétariat de détention D1/D2
RLE
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-19-002

462 - Délégation : à l'effet d'apprécier la nécessité ou l'opportunité d'un refus temporaire de visiter à opposer à un titulaire d'un permis. Annule et remplace la note F 0-
apprécier la nécessité ou l'opportunité d'un refus temporaire de visiter à opposer à un titulaire d'un permis.

378/MG/BL du 02/11/2015

Référence : F 0 - 462/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F 0- 378/MG/BL du 02/11/2015

Objet : Refus temporaire de visiter un détenu opposé à un titulaire de permis.

- en vertu de l'article et R.57- 8-10 du CPP ,
- Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'apprécier la nécessité ou l'opportunité d'un refus temporaire de visiter à opposer à un titulaire d'un permis.

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Direction
Officiers
Secrétariats de détention D1/D2
Service des parloirs
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-19-003

463 - Délégation : pour décider, chaque fois que nécessaire et pour la réparation de dommages matériels causés, la retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues. Annule et remplace la note F 0 - 379/MG/BL du 02/11/2015

Référence : F 0 - 463/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 - 379/MG/BL du 02/11/2015

Objet : Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés.

- en vertu de l'article D.332 et R. 57-6-24 du CPP,

- Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

pour décider, chaque fois que nécessaire et pour la réparation de dommages matériels causés, la retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues.

Destinataires :
Direction
Officiers
Secrétariats de détention D1/D2
Régie des comptes nominatifs
Archives / chrono

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-19-004

464 - Délégation : Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés au paquetage administratif remis à l'arrivée à l'établissement. Annule et remplace la note F 0- 380/MG/BL du 19 décembre 2015.

Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés au paquetage administratif remis à l'arrivée à l'établissement

DELEGATION

Annule et remplace la note F 0- 380/MG/BL du 02 novembre 2015.

Objet : Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés au paquetage administratif remis à l'arrivée à l'établissement.

- en vertu des articles R.57- 8-1 et D.332 du CPP,

- Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Monsieur Didier FLORENT, Surveillant Principal**
- **Monsieur Christophe BOUCHERIE, Surveillant**
- **Monsieur Vincent LEROY, Surveillant Principal**

pour décider, chaque fois que nécessaire et pour la réparation de dommages matériels causés aux éléments du paquetage administratif, la retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues.

Destinataires :
Direction
Chef infra
Officier de coordination
Chefs de détention D1/D2
Régie des comptes nominatifs
Vestiaires D1/D2
Archives / chrono

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-19-005

465 - Délégation : à l'effet d'apprécier le retrait à une
personne détenue, pour des raisons de sécurité et
notamment dans un but de prévention du suicide, de

*apprécier le retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité et notamment dans un
but de prévention du suicide, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant*

médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant. Annule et remplace la note F 0- 381/MG/BL

du 02/11/2015

Référence : F 0- 465/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F 0- 381/MG/BL du 02/11/2015

Objet : Retrait à une personne détenue, pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant.

- en vertu de l'article D.273 et 57-6-24 du CPP,

- Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'apprécier le retrait à une personne détenue, pour des raisons de sécurité et notamment dans un but de prévention du suicide, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant.

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Direction
Officiers
Secrétariats de détention D1/D2
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-19-006

466 - Délégation : aux fins de révoquer, en tout ou partie,
le sursis à exécution des sanctions prononcées en
commission de discipline. Annule et remplace F 0 –
*révoquer, en tout ou partie le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de
discipline.*

382/MG/BL du 02 novembre 2015.

DELEGATION DE SIGNATURE

Annule et remplace F 0 – 382/MG/BL du 02 novembre 2015.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ; R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10 juin 2011 portant nomination de Madame MURIEL GUÉGAN en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil

Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Patrick HOARAU, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à

- **Madame Céline TRIPONEY,** Directrice, responsable de la Division 2
- **Madame Flore LECLERC,** Directrice, responsable de la Division 1

aux fins de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Destinataires :

Direction
Officiers
Sec. de détention D1/D2
Archives/ chrono

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-19-007

467 - Délégation : aux fins de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline. Annule et remplace la note F 0 – 383/MG/BL
aux fins de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.
du 02 novembre 2016

DELEGATION DE SIGNATURE

Annule et remplace la note F 0 – 383/MG/BL du 02 novembre 2016

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ; R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Patrick HOARAU, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à

- **Madame Céline TRIPONEY,** Directrice, responsable de la Division 2
- **Madame Flore LECLERC,** Directrice, responsable de la Division 1

aux fins de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Direction
Chef infra
Sec. de détention D1/D2
Affichage
Chefs de DET. D1/D2
Archives/ chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-19-008

468 - Délégation : à l'effet d'apprécier la nécessité de suspendre l'agrément accordé à un visiteur de prison.

Annule et remplace la note F 0 - 124/MG/BL du 28 février
apprécier la nécessité de suspendre l'agrément accordé à un visiteur de prison.

2014

Référence : F 0 - 468/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 - 124/MG/BL du 28 février 2014

Objet : Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison.

en vertu des articles R.57- 8 2°et R.57- 8-1 du CPP,
- Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**

à l'effet d'apprécier la nécessité de suspendre l'agrément accordé à un visiteur de prison.

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Direction
Chef infra
Attachée
Officier de coordination
Chefs de détention D1/D2
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-19-009

469 - Délégation : Pour suspendre l'agrément d'un
mandataire. Annule et remplace la note F. 0 - 125/MG/BL

28/02/2014

suspendre l'agrément d'un mandataire.

Référence : F. 0 - 469/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F. 0 - 125/MG/BL 28/02/2014

Objet : Suspension de l'agrément d'un mandataire.

- en vertu des articles R.57- 8 et R.57- 8-1 du CPP

- Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**

Pour suspendre l'agrément d'un mandataire.

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU

Destinataires :

Direction
Chef infra
Attachée
Officier de coordination
Chefs de détention D1/D2
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-19-010

470 - Délégation : aux fins de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue. Annule et remplace la note F 0 – 384/MG/BL du *suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.*

02/11/2015

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires
du NORD-PAS-DE-CALAIS,
PICARDIE ET HAUTE-NORMANDIE

Centre de Détention de Val de Reuil

A Val de Reuil le 19 Décembre 2016.

Référence : F 0 – 470/PH/BL

DELEGATION DE SIGNATURE

Annule et remplace la note F 0 – 384/MG/BL du 02/11/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ; R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Patrick HOARAU, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**

aux fins de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Destinataires :

Direction
Officiers
Sec. de détention D1/D2
Affichage
Archives/ Chrono

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-19-011

471 - Délégation : à l'effet d'apprécier la nécessité de suspendre, à titre conservatoire, l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres

apprécier la nécessité de suspendre, à titre conservatoire, l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers. Annule et remplace la note F 0-

126/MG/BL DU 28/02/2014

Référence : F 0- 471/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F 0- 126/MG/BL DU 28/02/2014

Objet : Suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers.

- en vertu des articles R.57- 8 et R.57- 8-1 du CPP,

- Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**

à l'effet d'apprécier la nécessité de suspendre, à titre conservatoire, l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers.

Destinataires :

Direction
Chef infra
Attachée
Officier de coordination
Chefs de détention D1/D2
Archives / chrono

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-19-012

472 - Délégation : aux fins de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires du

~~Nord-Pas-De-Calais, Picardie et Haute-Délégation ; aux fins de transmettre copie des décisions de la commission interrégional des services pénitentiaires du Nord-Pas-De-Calais, Picardie et Haute-Délégation ; aux fins de transmettre copie des décisions de la commission interrégional des services pénitentiaires du Nord-Pas-De-Calais, Picardie et Haute-Normandie ,~~

~~de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires du Nord-Pas-De-Calais, Picardie et Haute-Normandie ,~~
~~au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue.~~
pénitentiaires du Nord-Pas-De-Calais, Picardie et Haute-Normandie , au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue. Annule et remplace la note F 0 – 385/ MG/BL du 02/11/2015 et remplace la note F 0 – 385/ MG/BL du 02/11/2015

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires
du NORD-PAS-DE-CALAIS,
PICARDIE ET HAUTE-NORMANDIE

Centre de Détention de Val de Reuil

A Val de Reuil le 19 décembre 2016

Référence : F 0 – 472/PH/BL

DELEGATION DE SIGNATURE

Annule et remplace la note F 0 – 385/ MG/BL du 02/11/2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ; R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Patrick HOARAU, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**

aux fins de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires du Nord-Pas-De-Calais, Picardie et Haute-Normandie , au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue.

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Direction

Officiers

Sec. de détention D1/D2

Archives - chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-19-013

473 - Délégation : à l'effet d'apprécier quand les visites au parloir doivent s'effectuer avec un dispositif de séparation

Annule et remplace la note F.0 - 386/MG/BL du
apprécier quand les visites au parloir doivent s'effectuer avec un dispositif de séparation

02/11/2015

Référence : F.0 - 473/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace la note F.0 - 386/MG/BL du 02/11/2015

Objet : Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation.

- en vertu de l'article R.57- 8-12 du CPP

- Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**
- **Monsieur Abélard NDOMBI, Capitaine, Chef de détention**

et

- **Monsieur Daniel GASSA, Capitaine, Responsable de l'infrastructure**

bénéficie de cette délégation dans le cadre des astreintes qu'il assure.

à l'effet d'apprécier quand les visites au parloir doivent s'effectuer avec un dispositif de séparation

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Direction
Officiers
Secrétariats de détention D1/D2
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-19-014

474 - Délégation : à l'effet d'autoriser les détenus à travailler pour leur compte, ou pour des associations en division 1 et 2. Annule et remplace F.0 - 79/MG/BL du 27/02/2014
autoriser les détenus à travailler pour leur compte, ou pour des associations en division 1 et 2.

Référence : F.0 - 474/PH/BL

DELEGATION

Annule et remplace F.0 - 79/MG/BL du 27/02/2014

Objet : Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur compte ou pour des associations.

- en vertu des articles R.57- 8-1 et D 101 al3 CPP,

- Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

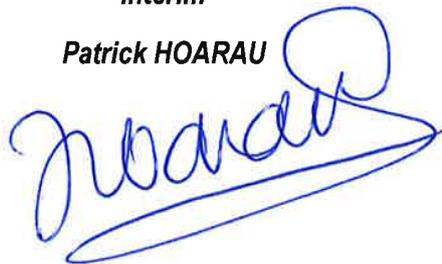
Je soussigné **Patrick HOARAU**, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil donne délégation à :

- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**

à l'effet d'autoriser les personnes détenues à travailler pour leur compte, ou pour des associations en division 1 et 2.

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU



Destinataires :

Direction
Chef infra
Attachée
Officier de coordination
Chefs de détention D1/D2
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2016-12-19-015

475 - Délégation :aux fins de dispenser les personnes
détenues d'exécuter les sanctions prononcées en
commission de discipline

dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline

Annule et remplace la note F 0 – 360/MG/BL du

02/11/15.

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires
du NORD-PAS-DE-CALAIS,
PICARDIE ET HAUTE-NORMANDIE

Centre de Détention de Val de Reuil

A Val de Reuil le 13 décembre 2016.

Référence : F 0- 475/PU/BL

DELEGATION DE SIGNATURE

Annule et remplace la note F 0 – 360/MG/BL du 02/11/15.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ; R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la décision du 21 octobre 2016, du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Nord pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, relative à la désignation du chef d'établissement par intérim

Patrick HOARAU, Directeur, chef d'établissement par intérim, du Centre de Détention de Val de Reuil

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à

- **Madame Céline TRIPONEY,** Directrice, responsable de la Division 2
- **Madame Flore LECLERC,** Directrice, responsable de la Division 1

aux fins de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline

**Le chef d'établissement par
intérim**

Patrick HOARAU

Destinataires :

Direction
Officiers
Sec. de détention D1/D2
Archives
Dossier